

FICHE N°33 : PRESERVATION DES INDICES EN CAS DE SUSPICION D'INFRACTION PENALE (entraînant des blessures ou ayant occasionné le décès)

1-Principe

La préservation des traces et indices peut s'avérer déterminante dans le succès de l'enquête, notamment l'enquête ouverte pour recherche des causes de la mort ou de blessures graves de cause inconnue ou suspecte, et particulièrement dans l'identification des auteurs ou dans l'établissement des responsabilités civiles et pénales respectives des personnes impliquées.

Dans le cadre du traitement d'une personne dans un contexte d'urgence médicale, certains actes peuvent néanmoins être réalisés par les primo intervenants et notamment le personnel médical pour préserver au mieux ces derniers, tout en évitant des contraintes supplémentaires. Ces actes élémentaires pourront permettre ainsi aux techniciens en identification criminelle d'exploiter judiciairement les indices et traces relevées dans la recherche de la preuve.

2- Conduite à tenir

Dans tous les cas, pour éviter toute pollution (ADN – empreintes digitales) le port de gants et de masque à usage unique est indispensable.

Préservation des vêtements :

En cas de nécessité de découper les vêtements d'une personne susceptible d'être impliquée dans un crime ou délit (victime ou auteur) : éviter de découper en contournant les zones d'impacts éventuels (arme à feu ou armes blanches) et les zones de saignements les plus importantes.

Conditionnement des vêtements :

Dans le cas de victimes par arme à feu, afin d'éviter une pollution des vêtements les uns sur les autres par un transfert de poudre, il est préférable de séparer chacun dans des enveloppes Kraft différentes et d'éviter, impérativement, le recours à des sacs plastiques.

Dans le cas de victimes par arme blanche ou toute autre objet ayant pu souiller les vêtements, notamment par du sang, afin d'éviter un phénomène de macération et de pourrissement, il est préférable de séparer chacun des vêtements dans des enveloppes Kraft différentes et d'éviter, impérativement, le recours à des sacs plastiques.

Dans des cas de viols ou d'agressions sexuelles, éviter impérativement de mettre en contact les culottes avec les soutiens gorges (pollution possible par transfert de fluides corporels) et de manière générale les vêtements de la victime.

Recherche de traces souhaitée par les enquêteurs sur le corps de certaines victimes ou auteurs

- Sur les mains :

En cas d'usage d'une arme à feu, dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs médicaux, ne pas nettoyer les mains de la victime ou de l'auteur avant que ne soit très rapidement

réalisée la recherche de traces de poudre par des prélèvements qui seront effectués par un technicien en identification criminelle de la police ou de la gendarmerie.

- Sous les ongles :

En cas de présence d'une victime de viol ou d'agression sexuelle, dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs médicaux, ne pas nettoyer les mains de cette dernière afin que le médecin, suite à une réquisition de l'officier de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie, effectue un prélèvement par curetage ou découpage des ongles.

Manipulation des armes et projectiles :

Dans la mesure du possible, toute manipulation d'arme (blanche ou à feu) dont serait encore porteur la victime ou l'auteur, doit être effectuée avec le port de gants pour éviter toute pollution ADN ou papillaire et procéder à sa mise sous enveloppe Kraft ou dans un carton.

En cas d'extraction d'un ou plusieurs projectiles dans le corps de la personne, préserver ces derniers pour une remise rapide à l'officier de police judiciaire de police ou de gendarmerie saisi du dossier.

Manipulation des liens:

Dans la mesure du possible et sous réserve des impératifs médicaux, en cas de manipulation de liens (cordes, fils électriques, ficelles, etc...) ou d'entraves par rubans adhésifs, il est fortement souhaité de porter des gants pour éviter toute pollution ADN ou papillaires de ces indices.

Si les liens doivent être découpés, contourner le nœud en lui-même si possible pour permettre l'analyse technique de ce dernier pour d'éventuels rapprochements.

Intervention dans une chambre d'établissement de santé en cas de décès avec obstacle médico-légal :

En cas d'intervention dans une chambre de l'établissement de santé où il serait découvert un patient décédé dont la mort est constatée avec un obstacle médico-légal, il est impératif de procéder à un gel total de la scène de crime jusqu'à l'arrivée des enquêteurs saisis. Il conviendra de prévenir le responsable de la sécurité notamment et d'interdire toute modification des lieux et tout déplacement du corps après l'intervention du médecin constatant le décès et émettant l'obstacle.

Conditionnement des substances illicites :

Il est conseillé de porter des gants. En effet les policiers ou les gendarmes pourront être amenés, ultérieurement, à procéder à des investigations.